



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

**Date de la convocation :** 07/04/2023

**Date d'affichage :** 07/04/2023

**DELIBERATION N° 023/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents :** François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs :**

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jean PEZIN
- Olivier RABAT donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absente :** Eliane CHAMBAULT

**Secrétaire de séance :** Carole CARTON

**OBJET :** Approbation de la prise en charge des frais de mission de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) pour la mise à disposition à la ville des matériels et des personnels en charge de l'éclairage public, à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/12/2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23/03/2023 par laquelle le conseil avait approuvé la prise en charge et le mandatement par la ville, jusqu'au 31/03/2023, des frais de mission engagés par la CU PMM pour l'intervention des matériels et des agents communautaires sur le territoire communal, relativement à l'éclairage public, dépendance de la voirie communale transférée par PMM à la ville le 01/01/2023.

Il fait part à l'assemblée de la nécessité de disposer des services de la CU PMM afin d'assurer, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard, le fonctionnement de l'éclairage public (EP) sur les voies communales transférées.

En effet, dans l'attente d'une décision sur la mise en place d'un service unifié (article L.5111-1-1 du CGCT), ou l'approbation d'une convention à finaliser avec le SYDEEL 66 pour cette compétence, ou bien encore, si la ville choisit une autre option pour assurer l'éclairage public sur son territoire (recours à un prestataire privé par exemple), l'exercice de cette compétence EP se fera, via des ordres de mission signés par M. le Président de la CU PMM, qui permettront aux agents communautaires d'intervenir à Saleilles.

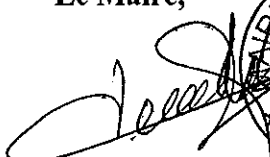

Par suite, dans l'attente de la décision à intervenir en 2023 sur l'éclairage public, M. le Maire propose d'une part, d'approuver la prise en charge, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard, des frais de mission engagés par la CU PMM pour l'intervention sur le territoire communal des matériels et des agents communautaires, d'autre part, de l'autoriser à signer tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la prise en charge et le mandatement par la ville, du 01/04/2023 au 31/12/2023, des frais de mission engagés par la CU PMM pour l'intervention des matériels et des agents communautaires sur le territoire communal, relativement à l'éclairage public ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
  
François RALLO

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20230413-del-023-2023-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Publication le : 24 AVR. 2023